

Que la Loi, qui règle la  
pratique de la Médecine en cette province, et  
en vertu de laquelle, le présent Bureau Médical  
doit son existence, a cessé le premier du présent  
mois; et que par suite de la cessation de la dite  
loi, votre pétitionnaire se trouve exclu  
du pouvoir de s'adresser au Bureau Médical  
de Québec, pour lui présenter ses documents.

C'est pourquoi, votre  
pétitionnaire supplie humblement Votre Excellence,  
de vouloir bien nommer un nouveau Bureau Médical,  
et lui accorder une référence audit Bureau, afin qu'il  
puisse lui soumettre ses documents, et recevoir un certifi-  
cat de qualification, pour pratiquer la médecine en  
cette province.

Et votre pétitionnaire,  
comme de droit, ne cessera de prier.

Québec, 1<sup>er</sup> Mai 1837.

A. Berthelot.